



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 08 JUIN 2022

L'an 2022, le 08 juin, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, ROBERT Gregory, GILLES Olivier, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre F. DEMASY et la Présidente du Conseil Linda POOS

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Début de la séance à 19h15. Fin à 22h00.

V. Fourny est absent pour débiter la séance. Il l'intègre au point 4, à 19h30.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Démission d'un membre du groupe politique "Pourquoi pas" de son groupe

Vu les délibérations d'installation du Conseil communal, prises le 03 décembre 2018, et plus précisément l'adoption du pacte de majorité, lequel fixe la composition des groupes politiques ;

Considérant que Mme E. Gontier faisait partie du groupe politique « Pourquoi pas » ;

Vu le courrier reçu en date du 27 avril 2022, par lequel Mme E. Gontier fait part de sa décision de quitter le groupe politique « Pourquoi pas » afin de siéger comme indépendante ;

Vu l'article L1123-1, lequel prévoit : « *Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention.* » ;

Le Conseil communal prend connaissance de l'acte de démission de Mme E. Gontier du groupe politique « Pourquoi pas ».

Mme E. Gontier est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'elle exerçait à titre dérivé.

POINT - 3 - Modification de plusieurs désignations dans différentes assemblées

Vu l'acte de démission de Mme E. Gontier de son groupe politique « Pourquoi pas », porté à la connaissance du Conseil communal ce 08 juin ;
 Considérant que cela implique, dans le chef de Mme E. Gontier d'être démissionnaire de plein droit de l'ensemble de ses mandats dérivés ;
 Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à de nouvelles désignations pour les mandats concernés :

ALE - AG
 Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier - AG
 CCA - suppléante
 COPALOC - suppléante
 Conseil de participation de l'enseignement;

Considérant que ce changement de groupe politique ne remet pas en cause le rapport de force entre les groupes pour la répartition des mandats dérivés, qui reste celui issu des élections, à savoir 12-5;
 Considérant que ces différents mandats reviennent dès lors au groupe "Pourquoi pas";

Le Conseil communal désigne, par un vote à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, au sein des assemblées suivantes :

ALE - AG : Olivier Gilles
 Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier - AG : Marie Paule Huberty
 CCA - suppléant(e) : Olivier Lamby
 COPALOC - suppléant(e) : Olivier Lamby
 Conseil de participation enseignement : Elodie Gillet

POINT - 4 - Modification budgétaire n°1 - exercice 2022

V. Fourny intègre la séance et participe au vote sur ce point.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le projet de modifications budgétaires suivant établi par le Collège communal :

montants en euros	Service ORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	12.160.788,65	11.090.651,28	1.070.137,37
Modification Budgétaire	162.420,94	357.246,09	-194.825,15
Augmentation	162.420,94	374.129,63	-211.708,69
Diminution	-	- 16.883,54	16.883,54
Résultat après Modification Budgétaire	12.323.209,59	11.447.897,37	875.312,22
montants en euros	Service EXTRAordinaire		

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3.513.239,85	3.398.271,16	114.968,69
Modification Budgétaire	2.128.523,77	2.128.523,77	-
Augmentation	2.144.506,13	2.144.419,98	86,15
Diminution	- 15.982,36	- 15.896,21	- 86,15
Résultat après Modification Budgétaire	5.641.763,62	5.526.794,93	114.968,69
montants en euros	Tableau récapitulatif		
	Service ORDINAIRE	Service EXTRAordinaire	
Dépenses exercice proprement dit	10.454.234,36	4.943.301,81	
Recettes exercice proprement dit	10.624.019,86	4.208.004,17	
Boni (ord) / Mali (extra) exercice proprement dit	169.785,50	- 735.297,64	
Dépenses exercices antérieurs	131.339,41	581.259,54	
Recettes exercices antérieurs	1.699.189,73	569.202,27	
Boni (ord) / Mali (extra) exercices antérieurs	1.567.850,32	- 12.057,27	
Prélèvements en dépenses	862.323,60	2.233,58	
Prélèvements en recettes	-	864.557,18	
Mali (ord) / Boni (extra) des prélèvements	- 862.323,60	862.323,60	
Dépenses globales	11.447.897,37	5.526.794,93	
Recettes globales	12.323.209,59	5.641.763,62	
Boni (ord) / Boni (extra) global	875.312,22	114.968,69	

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant les modifications suivantes faites en séances : néant ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide,

- à l'ordinaire, à l'unanimité des membres présents ;
- à l'extraordinaire, à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1. d'arrêter la première modification budgétaire de l'exercice 2022, telle que proposée à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Art. 2. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'au service comptable et au Directeur financier.

POINT - 5 - Approbation de budgets de Fabriques d'église

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Léglise parvenu à la Commune de Léglise le 14/01/2022 ;

Considérant que le Conseil communal a décidé en sa séance du 23/02/2022 de ne pas marquer son accord sur le budget de la Fabrique d'église de Léglise et de le représenter à une séance ultérieure ;

Considérant que ce budget a fait l'objet de questionnements auxquels le Président de la Fabrique d'église de Léglise devait répondre ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église d'Assenois parvenu à la Commune de Léglise le 07/04/2022 ;

Le Conseil communal arrête, par 16 voix pour et une voix contre (E. Gontier), les budgets des Fabriques d'église susmentionnées avec corrections pour la FE de Léglise et tels que présentés en annexes.

POINT - 6 - Création d'un compte menues-dépenses pour le service crèche

Vu les besoins du service crèche pour effectuer ses achats de petites fournitures ;

Considérant qu'il y a par conséquent nécessité de verser une provision en vue de payer ces dépenses ;

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1. De mettre à la disposition de la responsable du service crèche une somme de 600,00 euros, destinée à lui permettre de payer ses achats de petites fournitures ;

Art. 2. Cette somme de 600,00 euros sera versée sur un compte courant ouvert par la responsable du service crèche pour la gestion de cette provision ;

Art. 3. Pour toute dépense, la procédure d'achat reste de vigueur ;

Art. 4. Une seule déclaration de créance sera fournie de manière spontanée mensuellement au service des finances. Celle-ci comprendra les annexes suivantes :

- Un listing chronologique des mouvements de la carte avec en plus la balance d'ouverture et de clôture ;
- Les détails des dépenses (avec les tickets de dépenses et éventuels bons de commande) ;
- Une preuve référencée de réconciliation entre toutes les lignes du listing bancaire et les documents de dépenses.

POINT - 7 - Gruerie - Approbation du PV de réunion du 4 avril 2022 et des cahiers des charges pour les locations de chasse

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion de la Gruerie du 4 avril 2022 et les cahiers des charges généraux et spécifiques pour les locations de chasse 2022.

POINT - 8 - Location du droit de chasse "Chiny Ouest" : approbation du cahier des charges

Considérant que les baux de chasse des bois communaux des Communes de Chiny, Florenville, Herbeumont et Léglise viennent à échéance le 30.06.2022;
Attendu que la Commune de Léglise est propriétaire d'une superficie de 5 hectares faisant partie du lot n° 1;
Vu le cahier des charges établi par la Commune de Chiny en collaboration avec le SPW DNF de Florenville;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide, d'approuver les conditions de mise en location et d'exercice du droit de chasse et plus particulièrement le lot n° 1 "Chiny Ouest", 5ha en propriété pour la Commune de Léglise, suivant le cahier des charges en annexe.

Le Collège communal de Chiny effectuera les démarches conformément au cahier des charges et nous transmettra, pour approbation, la proposition de désignation relative au lot n°1.

POINT - 9 - Marché public pour la désignation d'un auteur de projets en charge de l'extension de la crèche communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2022-AN-10-AP relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'extension de la crèche de Léglise" établi par la Commune de Léglise ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Vu l'avis de légalité du directeur financier;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-AN-10-AP et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'extension de la crèche de Léglise", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer ce projet via le crédit inscrit dans la prochaine modification budgétaire.

POINT - 10 - Marché public pour la désignation d'un auteur de projets en charge de divers remplacements et extensions du réseau d'eau

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-AN-09 - AP relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour des travaux de réseau d'eau sur la commune de Léglise" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-AN-09 - AP et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour des travaux de réseau d'eau sur la commune de Léglise", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 874/735-60 (n° de projet 20220021).

POINT - 11 - Collecte des pneus agricoles usagés de type "silos"

Vu le courrier du 14 mars 2022 d'Idelux Environnement en collaboration avec la Province de Luxembourg ;

Vu la précédente mise en place de cette collecte spéciale durant la période "2011 à 2018" où plus de 100.000 pneus de type "silos" ont pu être pris en charge et traités dans des filières agréées ;

Considérant que malgré cette initiative, des quantités non négligeables de pneus sont encore stockées parfois dans des conditions non adaptées et génératrices d'effets néfastes sur l'environnement ;

Considérant que les agriculteurs n'ont que peu de solutions pour éliminer leurs pneus et dans le but de les encourager à s'orienter vers des autres alternatives que les pneus ;

Considérant les alternatives existantes : couvert végétal, utilisation de tapis en caoutchouc ;

Vu que la Province de Luxembourg et Idelux environnement souhaitent mener à nouveau avec le soutien de la commune cette fois, une action spécifique ;

Considérant que cette action serait réservée aux exploitations tenues par des agriculteurs à titre principal ou complémentaire et dont le siège d'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire de la commune et ce, sans aucune autre condition d'accès à cette collecte ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Vu l'aide financière qui serait accordée par la Province et la commune aux exploitations agricoles adhérentes à ce service pour maximum 500 pneus "tourisme" (soit : pneus de voiture, camionnette ou moto) par exploitation agricole ;

Vu la charge des frais de collecte, de chargement/transport et traitement, évaluée à 2,29 € HTVA/pneu "tourisme" pour l'année 2022 ;

Vu la répartition des frais :

- 1 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus tourisme) de la Province

- 1 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus tourisme) de la commune

- pour l'exploitation agricole adhérente au service :

1. pour les 500 premiers pneus "tourisme" enlevés : 0,64 € HTVA/pneu ;

2. au-delà des 500 premiers pneus "tourisme" enlevés : 2,29 € HTVA/pneu;

3. pour les pneus autres que "tourisme" enlevés : application du coût réel et complet ;

Vu qu'Idelux Environnement se chargerait d'organiser la collecte dans les exploitations agricoles et assurerait la mise à disposition de conteneurs et leur évacuation ainsi que le traitement de ces pneus dans des filières agréées ;

Considérant que cette collecte serait organisée jusqu'au 31/12/2024 dans un premier temps ;

Vu la décision du Collège communal du 21 avril 2022 décidant de marquer son accord sur le principe et de mettre en œuvre les démarches nécessaires;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 876/124-06 PRESTATION PR COLLECTE ET TRAITEMENT IMMONDICES ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de marquer son accord sur le principe et charge le Collège communal de mener à bien la procédure.

POINT - 12 - Assemblée générale VIVALIA

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

POINT - 13 - Assemblée générale ORES ASSETS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021**
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021**
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021**
- **Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments**
- **Point 6 - Nominations statutaires**
- **Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

POINT - 14 - Assemblée générale SOFILUX

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée le 3 mai 2022 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Modifications statutaires
2. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire
4. Rapport du Comité de rémunération
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021
6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021
7. Nominations statutaires
 - renouvellement du marché public comptable
 - renouvellement du marché public réviseur
 - nomination d'une nouvelle administratrice

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'Intercommunale SOFILUX :

1. Modifications statutaires
2. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire
4. Rapport du Comité de rémunération
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021
6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021
7. Nominations statutaires
 - renouvellement du marché public comptable
 - renouvellement du marché public réviseur
 - nomination d'une nouvelle administratrice

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

POINT - 15 - Assemblée générale IDELUX Développement

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE** ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

POINT - 16 - Assemblée générale IDELUX Projets publics

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE** ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

POINT - 17 - Assemblée générale IDELUX Environnement

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE**;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

POINT - 18 - Assemblée générale IDELUX Finances

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE**;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

POINT - 19 - Assemblée générale IDELUX Eau

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

POINT - 20 - Participation à un marché public groupé réalisé par le service fédéral des pensions dans le cadre de la pension complémentaire pour le personnel contractuel
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL (ORPSS) en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 30 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée;

Vu la décision de l'ONSSAPL (ORPSS) du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée DIB -Ethias;

Vu la loi du 24/10/2011, assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, qui par son article 26§3, annule les droits acquis constitués par des primes patronales versées à partir du 01/01/2012 dans le cadre d'un deuxième pilier d'un agent qui serait nommé à titre définitif;

Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations représentatives des travailleurs daté du 28/10/2015;

Vu la décision du Conseil du 24/02/2016, de s'affilier à un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel communal;

Considérant que l'instauration de ce régime de pension complémentaire a pris effet au 01/01/2016 avec rattrapage depuis 1989;

Considérant la contribution d'assurance groupe qui s'élevait à 3% du salaire donnant droit à la pension;

Considérant le courrier du 23/06/2021 qui notifie la décision de la société Belfius-Ethias de mettre fin à l'affiliation à l'assurance groupe en date du 31/12/2021;

Considérant le courrier du Service Fédéral des Pensions reçu le 22/03/2022, nous informant que ce service a reçu la mission d'agir en tant que "centrale d'achat" en vue d'aboutir à un nouveau marché;

Considérant que le règlement de pension existant est conservé au maximum;

Considérant que le financement du plan de pension complémentaire se ferait par affiliation à une institution de retraite professionnelle (IRP) via un fonds de pension multi-employeurs existant avec un patrimoine distinct pour les administrations provinciales et locales;

Attendu qu'il y a lieu de les informer si l'administration communale a l'intention ou non de participer au marché public du service fédéral des pensions;

Attendu que le Service Fédéral des Pensions met son expertise en matière de marchés publics et de deuxième pilier de pension à la disposition des administrations locales;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

De participer au marché public du Service Fédéral des Pensions.

Article 2:

D'informer le Service Fédéral des Pensions de cette décision par courrier.

Article 3:

De lancer la procédure de concertation sociale afin de rétablir au plus vite la continuité du deuxième pilier de pension rompue depuis le 1er janvier 2022.

POINT - 21 - Manifestation d'intérêt pour le site des Forges de Mellier

Vu l'appel à manifestation d'intérêt visant à vendre/céder un droit réel démembré sur les forges hautes de Mellier, publié par Immowal SA pour le compte de l'AWAP ;

Vu l'intérêt patrimonial du site, classé comme monument et site et reconnu patrimoine exceptionnel de Wallonie ;

Considérant la valorisation du site des Forges de Mellier par l'Office du Tourisme de Légglise, par la pose de panneaux didactiques et de reproductions d'aquarelle, et la mise en valeur du travail bénévole de création de vidéos en réalité virtuelle ;

Considérant l'intérêt majeur du site comme témoin globalement bien conservé de l'industrie du fer de nos régions et, plus largement, des rapports passés entre l'Homme, la forêt et l'eau ;

Considérant qu'il s'agit du seul témoin des forges autrefois situées le long de la Mellier et de la Rulles resté totalement public jusqu'à ce jour (à vérifier) ;

Considérant l'opportunité de maintenir cette maîtrise publique du site ;

Attendu la possibilité de faire appel au public pour proposer des activités d'initiative privée, à orientation artisanale, commerciale, agricole, forestière, touristique, ou autre à échelle locale, afin de développer le site sous la forme d'un espace partagé / de tiers-lieu ;

Vu l'appel à projets « Parc national de Wallonie » lancé par les Ministres de la Nature et du Tourisme ;

Considérant la candidature de la Forêt d'Anlier audit statut de Parc national de Wallonie ;
Attendu l'opportunité de développer des projets à orientation touristique, entre autres, dans le cadre du potentiel statut de Parc national de Wallonie, avec l'objectif d'un développement économique durable du territoire ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, marque son accord de principe pour instruire un dossier de manifestation d'intérêt, et charge le Conseil communal et le Collège communal de mener à bien les démarches utiles.

POINT - 22 - Questions d'actualité

Olivier Gilles - Maison insalubre et abandonnée dans le centre de Volaiville, ne faudrait-il pas sécuriser ? Cette situation sera analysée par nos services, tenant compte qu'il faut un lien avec le domaine public pour pouvoir intervenir.

Olivier Lamby :

- Sollicite une poursuite de la réduction des locations de chasse dans les zones où le sanglier n'a pas pu revenir suite à la PPA. Si la situation est inchangée, accord sur le principe.
- Sujet récurrent des interpellations citoyennes, la sécurité routière. Possibilité de réaliser des analyses de trafic ? Nous allons avoir un nouvel outil au niveau de la zone de police pour effectuer les analyses de trafic.

Eveline Gontier - Où en est le dossier de vente d'un excédent de voirie à Gennevaux ? Dossier en cours chez le demandeur.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY